

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 février 2017 à 20 h, au centre municipal, 1147, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon.

Sont présents :

M. François Barret, maire
M. Langis Barbeau, conseiller au siège n° 1
M. Hermann Thibodeau, conseiller au siège n° 2
M. Pierre Doré, conseiller au siège n° 3
M. Martin Boivin, conseiller au siège n° 4
M. Stéphane Lévesque, conseiller au siège n° 5
M. Benoit Mathieu, conseiller au siège n° 6

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence de monsieur François Barret, maire.

Assiste à la séance : M. Éric Boisvert, greffier et secrétaire-trésorier.

Point n° 2

Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de monsieur Stéphane Lévesque
Appuyée par monsieur Langis Barbeau
Il est résolu

09-17

D'adopter l'ordre du jour du 6 février 2017 tel qu'il est présenté en retirant le point n° 20 intitulé : Demande concernant l'édifice de la bibliothèque.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Première période de questions;
4. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 janvier 2017;
5. Correspondance :
 - 5.1 Demande pour l'installation d'une boîte à lire,
 - 5.2 Demande d'utilisation d'un terrain pour le jardin communautaire,
 - 5.3 Demande de déneigement de la rue des Albatros;
6. Autorisation de paiement des comptes;
7. Adoption de règlements :
 - 7.1 Numéro 775-17 modifiant le règlement portant sur la qualité de vie,
 - 7.2 Numéro 776-17 décrétant un emprunt de 415 400 \$ pour la construction de jeux d'eau;
8. Autorisation de signatures pour :
 - 8.1 Interventions dans le cadre de l'acquisition de servitudes par GazMétro,
 - 8.2 Convention d'aide financière dans le cadre du projet « Développement de la collection de la bibliothèque Édith-Poiré »;
9. Engagements auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du projet d'augmentation de la capacité de traitement des eaux usées;
10. Désignation d'un représentant autorisé pour utiliser ClicSÉCUR;
11. Transmission à la MRC de La Nouvelle-Beauce de la liste des immeubles à vendre pour défaut de paiement de taxes;
12. Adoption du rapport annuel 2016 en lien avec le schéma de couverture de risques;
13. Désignation des personnes-ressources pour les activités de la programmation du Service des loisirs et de la vie communautaire de l'hiver 2017;
14. Embauche de l'équipe d'animation du camp de jour pour la saison estivale 2017;
15. Demande de subvention dans le cadre du *Programme d'assistance financière aux manifestations locales* de la fête nationale du Québec 2017;

16. Autorisation pour le déploiement de feux d'artifice lors de la fête nationale du Québec du vendredi 23 juin 2017 au parc Alexis-Blanchet;
17. Mandat pour la réalisation d'une étude de tracé d'un lien cyclable entre la rue Bellevue et la rue Saint-Aimé;
18. Inscription de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon à la fête des voisins 2017;
19. Modification de la programmation de travaux dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec* pour les années 2014-2018;
20. Retiré;
21. Deuxième période de questions;
22. Points divers;
23. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 3

Première période de questions

En présence d'une quinzaine de personnes un citoyen demande au conseil municipal s'il a l'intention de modifier la réglementation concernant la qualité de vie afin d'autoriser l'élevage de poules en zone urbaine.

Point n° 4

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 janvier 2017

Sur la proposition de monsieur Langis Barbeau
Appuyée par monsieur Stéphane Lévesque
Il est résolu

10-17

D'approuver le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2017, tel qu'il a été rédigé.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 5

Correspondance

5.1

Demande pour l'installation d'une boîte à lire

ATTENDU QUE le Service d'entraide de Saint-Lambert-de-Lauzon a présenté un projet de « Boîte à lire »;

ATTENDU QUE ce projet vise à offrir à la population une station de bibliothèque libre-service basée sur le partage;

ATTENDU QUE le Service d'entraide a obtenu des commandites afin de financer son projet;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Benoît Mathieu
Appuyée par monsieur Martin Boivin
Il est résolu

11-17

D'autoriser l'installation d'une *Boîte à lire* à proximité du Centre des loisirs selon les modalités établies entre la Municipalité et le Service d'entraide de Saint-Lambert-de-Lauzon dans une entente à cette fin et d'autoriser le maire et le greffier à signer cette entente.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

5.2

Demande d'utilisation d'un terrain pour le jardin communautaire

12-17

Sur la proposition de monsieur Langis Barbeau
Appuyée par monsieur Hermann Thibodeau
Il est résolu

D'autoriser pour la saison estivale 2017 l'aménagement d'un jardin communautaire géré par le Service d'entraide de Saint-Lambert-de-Lauzon sur la même parcelle de terrain du presbytère que l'an dernier.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

5.3

Demande de déneigement de la rue des Albatros

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande visant à ce qu'elle prenne en charge le déneigement de la rue des Albatros;

ATTENDU QUE la rue des Albatros est une rue privée;

ATTENDU QUE la Municipalité n'est jamais intervenue dans l'entretien des rues privées présentes sur son territoire;

ATTENDU QU'il n'est pas dans l'intention de la Municipalité de modifier cette position;

EN CONSÉQUENCE,

13-17

Sur la proposition de monsieur Hermann Thibodeau
Appuyée par monsieur Benoît Mathieu
Il est résolu

D'informer les requérants que la Municipalité ne donnera pas suite à leur demande de prendre en charge le déneigement de la rue des Albatros.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 6

Autorisation de paiement des comptes

14-17

Sur la proposition de monsieur Martin Boivin
Appuyée par monsieur Stéphane Lévesque
Il est résolu

D'autoriser la liste des comptes à payer du mois de janvier 2017 totalisant 236 468,34 \$ telle que soumise par l'assistante-trésorière.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 7.1

Adoption du règlement numéro 775-17 modifiant le règlement portant sur la qualité de vie

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 5 décembre 2016;

ATTENDU QU'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

ATTENDU QUE des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le greffier et secrétaire-trésorier;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le greffier et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Martin Boivin
Appuyée par monsieur Pierre Doré
Il est résolu

15-17

D'adopter le règlement numéro 775-17 modifiant le règlement portant sur la qualité de vie.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

RÈGLEMENT NUMÉRO 775-17

MODIFIANT LE RÈGLEMENT PORTANT SUR LA QUALITÉ DE VIE

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement numéro 770-16 portant sur la qualité de vie le 3 octobre 2016;

ATTENDU QUE ce dernier nécessite des ajustements afin d'être pleinement applicable et permettre l'atteinte des objectifs recherchés;

ATTENDU QUE l'avis de motion de ce règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 5 décembre 2016;

À CES CAUSES,

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 3.3 du règlement numéro 770-16 portant sur la qualité de vie est modifié comme suit :

Dans le deuxième alinéa en remplaçant le nombre « trois » par le nombre « cinq ».

En ajoutant le quatrième alinéa suivant :

« Au sens du présent chapitre, le périmètre urbain correspond au territoire ainsi défini dans le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté de la Nouvelle-Beauce tel qu'illustré sur la carte jointe en annexe A du présent règlement. Le périmètre rural correspond à tout le territoire qui n'est pas inclus dans le périmètre urbain.

ARTICLE 2

L'article 3.5 du règlement numéro 770-16 portant sur la qualité de vie est modifié en supprimant le mot « Rottweiller » de l'énumération du paragraphe c).

ARTICLE 3

L'article 3.26 du règlement numéro 770-16 portant sur la qualité de vie est modifié en remplaçant le titre et le texte par la mention « non-applicable » de façon à ce que cet article ne soit plus opérant.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

AFFICHAGE DE PUBLICATION : 10 février 2017

Point n° 7.2

Adoption du règlement numéro 776-17 décrétant un emprunt de 415 400 \$ pour la construction de jeux d'eau

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 16 janvier 2017;

ATTENDU QU'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

ATTENDU QUE des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le greffier et secrétaire-trésorier;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le greffier et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Benoît Mathieu
Appuyée par monsieur Stéphane Lévesque
Il est résolu

16-17

D'adopter le règlement numéro 776-17 décrétant un emprunt de 415 400 \$ pour la construction de jeux d'eau.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

RÈGLEMENT NUMÉRO 776-17

DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 415 400 \$ POUR LA CONSTRUCTION DE JEUX D'EAU

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 janvier 2017;

À CES CAUSES,

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 TRAVAUX

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de construction et d'aménagement de jeux d'eau incluant l'aménagement du stationnement.

ARTICLE 2 DÉPENSE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de quatre cent quinze mille quatre cents dollars (415 400 \$) aux fins du présent règlement, répartie de la façon suivante :

Construction de jeux d'eau	308 385 \$
Aménagement du stationnement	68 400 \$
Imprévus (5%)	<u>18 834 \$</u>
Sous-total	395 619 \$
Taxes nettes	<u>19 781 \$</u>
TOTAL	<u>415 400 \$</u>

ARTICLE 3 EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de quatre cent quinze mille quatre cents dollars (415 400 \$) sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4 TAXATION

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédant pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 6 AIDE FINANCIÈRE

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée par le Fonds de soutien aux projets structurants 2017-2018 de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour le paiement d'une partie de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

AFFICHAGE DE PUBLICATION : _____

Point n° 8.1

Autorisation de signatures pour des interventions dans le cadre de l'acquisition de servitudes par GazMétro

17-17

Sur la proposition de monsieur Stéphane Lévesque
Appuyée par monsieur Martin Boivin
Il est résolu

D'autoriser le maire et le greffier et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité les servitudes consenties à GazMétro par monsieur Raymond Cadorette et monsieur Mike Plante, pour lesquelles l'intervention de la Municipalité est nécessaire.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 8.2

Autorisation de signature pour la convention d'aide financière dans le cadre du projet « Développement de la collection de la bibliothèque Édith-Poiré »

18-17

Sur la proposition de monsieur Martin Boivin
Appuyée par monsieur Stéphane Lévesque
Il est résolu

D'autoriser la directrice générale, à signer pour et au nom de la Municipalité, la convention entre la Municipalité et le ministre de la Culture et des Communications dans le cadre d'une aide financière de 19 300 \$ provenant du programme « Appel de projets en développement des collections pour les bibliothèques publiques autonomes 2016-2017 » pour le projet « Développement de la collection de la bibliothèque Édith-Poiré ».

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 9

Engagements auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du projet d'augmentation de la capacité de traitement des eaux usées

ATTENDU QUE la Municipalité, par l'intermédiaire de la firme d'ingénierie Bruser, présente une demande de certificat d'autorisation afin d'effectuer des travaux d'augmentation de la capacité de traitement des eaux usées municipales;

ATTENDU QU'à la demande du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), la Municipalité s'est déjà engagée par la résolution numéro 202-16 à diverses actions en lien avec ce projet;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'analyse de cette demande, le MDDELCC requiert que la Municipalité s'engage à nouveau à l'égard de deux aspects supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Martin Boivin
Appuyée par monsieur Benoît Mathieu
Il est résolu

19-17

De confirmer au MDDELCC que la Municipalité s'engage à :

- Effectuer un suivi de la toxicité aigüe de l'effluent de la station de traitement des eaux usées tous les deux mois, entre les mois de décembre et d'avril;
- Effectuer un suivi supplémentaire le mois suivant un résultat positif à un test de toxicité aigüe;
- Présenter, dans le cas où deux résultats positifs consécutifs seraient obtenus, un plan correcteur pour remédier à la toxicité aigüe dans les douze mois suivant le deuxième résultat positif consécutif.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 10

Désignation d'un représentant autorisé pour utiliser ClicSÉCUR

Sur la proposition de monsieur Langis Barbeau
Appuyée par monsieur Martin Boivin
Il est résolu

20-17

D'autoriser madame Brigitte Caron, assistante-trésorière, (ci-après désignée *Représentant*), à signer au nom de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, les documents requis pour l'inscription à clicSÉCUR et, généralement, à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin;

D'autoriser le ministre du Revenu à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉCUR.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 11

Transmission à la MRC de La Nouvelle-Beauce de la liste des immeubles à vendre pour défaut de paiement de taxes

Sur la proposition de monsieur Martin Boivin
Appuyée par monsieur Langis Barbeau
Il est résolu

21-17

D'approuver la liste des immeubles à vendre pour défaut de paiement de taxes et autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe à transmettre cette liste à la MRC de La Nouvelle-Beauce afin qu'elle procède conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal;

D'autoriser si besoin, la directrice générale ou son représentant à enchérir et acquérir l'un ou des immeubles visés par cette liste, conformément à l'article 1038 du code municipal.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 12

Adoption du rapport annuel 2016 en lien avec le schéma de couverture de risques

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 2 août 2007;

ATTENDU QU'à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de produire un rapport annuel des activités en sécurité incendie;

ATTENDU QUE le rapport annuel 2016 a été produit en partie par chacune des municipalités faisant partie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE les informations concernant le service régional de sécurité incendie de la MRC ont été inscrites par le coordonnateur en sécurité incendie pour consigner les actions du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques;

ATTENDU QUE l'onglet PMO (justifications) a été produit à partir des informations et des données fournies par l'indicateur de performance de chacune des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a pris connaissance de l'indicateur de performance et du graphique pour le rapport annuel de l'année 2016 et prendra si nécessaire les mesures requises pour l'amélioration du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en collaboration avec le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Benoît Mathieu
Appuyée par monsieur Martin Boivin
Il est résolu

22-17

QUE la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon adopte la partie du rapport annuel 2016 en lien avec la Municipalité en regard au schéma de couverture de risques et autorise à le transmettre à la MRC de La Nouvelle-Beauce qui, par la suite, le transmettra au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 13

Désignation des personnes-ressources pour les activités de la programmation du Service des loisirs et de la vie communautaire de l'hiver 2017

Sur la proposition de monsieur Stéphane Lévesque
Appuyée par monsieur Benoît Mathieu
Il est résolu

23-17

D'approuver la liste des personnes-ressources à être désignées pour les activités de la programmation du Service des loisirs et de la vie communautaire pour la session de l'hiver 2017 telle qu'elle est présentée.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 14

Embauche de l'équipe d'animation du camp de jour pour la saison estivale 2017

24-17

Sur la proposition de monsieur Langis Barbeau
Appuyée par monsieur Stéphane Lévesque
Il est résolu

D'autoriser l'embauche d'un chef d'équipe, à raison de quarante (40) heures par semaine au taux horaire de 18 \$ pour huit (8) semaines, soit du 19 juin au 11 août 2017, totalisant une dépense de 5990 \$, ainsi que l'embauche de douze (12) animateurs pour les activités du camp de jour, à raison de quarante (40) heures par semaine au taux horaire variant entre 13 \$ et 15 \$ pour sept (7) semaines, soit du 26 juin au 11 août 2017, totalisant une dépense de 48 922 \$.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 15

Demande de subvention dans le cadre du Programme d'assistance financière aux manifestations locales de la fête nationale du Québec 2017

25-17

Sur la proposition de monsieur Pierre Doré
Appuyée par monsieur Stéphane Lévesque
Il est résolu

D'autoriser monsieur Nicolas Cliche, coordonnateur aux activités du Service des loisirs et de la vie communautaire, à formuler une demande d'assistance financière auprès du *Mouvement national des Québécoises et Québécois* pour l'organisation de la fête nationale du Québec 2017.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 16

Autorisation pour le déploiement de feux d'artifice lors de la fête nationale du Québec du vendredi 23 juin 2017 au parc Alexis-Blanchet

26-17

Sur la proposition de monsieur Pierre Doré
Appuyée par monsieur Martin Boivin
Il est résolu

D'autoriser le Service des loisirs et de la vie communautaire à présenter dans le cadre de la programmation de la fête nationale du Québec des feux d'artifice qui se dérouleront le vendredi 23 juin 2017 à 22 h sur le terrain de soccer (loisir 1) du parc Alexis-Blanchet.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 17

Mandat pour la réalisation d'une étude de tracé d'un lien cyclable entre la rue Bellevue et la rue Saint-Aimé

ATTENDU QUE le conseil municipal désire obtenir des scénarios afin de prolonger le lien cyclable situé dans l'axe de la rue du Pont afin de rejoindre le noyau urbain;

ATTENDU QU'il est nécessaire de requérir des services professionnels afin d'analyser la configuration des lieux et les tracés potentiels;

ATTENDU QUE la firme Stantec a soumis une offre de service le 24 janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Martin Boivin
Appuyée par monsieur Pierre Doré
Il est résolu

27-17

D'accorder le mandat de réalisation d'une étude de tracé d'un lien cyclable entre la rue Bellevue et la rue Saint-Aimé à la firme Stantec conformément à l'offre de service soumise le 24 janvier 2017 et d'autoriser à cette fin une dépense de 20 500 \$, plus les taxes applicables, prise à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 18

Inscription de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon à la fête des voisins 2017

ATTENDU QUE la 12^e édition de la Fête des Voisins aura lieu le samedi 10 juin 2017;

ATTENDU QUE cette activité est organisée par les citoyens et pour les citoyens afin de rapprocher les gens habitant un même voisinage;

ATTENDU QUE la Fête des Voisins vise à développer la cordialité et la solidarité du milieu de vie;

ATTENDU QUE le rôle de la Municipalité dans l'organisation de la Fête des Voisins est de faire la promotion de l'événement, de contribuer au développement d'un esprit de voisinage chaleureux et sympathique dans la communauté en utilisant les outils médiatiques dont dispose la Municipalité afin de mousser l'intérêt et la participation des citoyens de Saint-Lambert-de-Lauzon;

ATTENDU QUE la Municipalité désire encourager l'organisation d'événements par des groupes de voisins afin d'égayer les divers secteurs de la municipalité et de rassembler les voisinages dans une ambiance festive;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Benoît Mathieu
Appuyée par monsieur Stéphane Lévesque
Il est résolu

28-17

D'autoriser l'inscription de la Municipalité à la Fête des voisins qui aura lieu le samedi 10 juin 2017.

D'autoriser une dépense de 500 \$ pris à même le budget d'événements, afin d'appuyer les initiatives citoyennes dans le cadre de cette fête.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 19

Modification de la programmation de travaux dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour les années 2014-2018

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement et de la contribution gouvernementale* dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre

du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire datée du 25 août 2014 s'élevant à 1 900 135 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Martin Boivin
Appuyée par monsieur Benoît Mathieu
Il est résolu

29-17

De s'engager à respecter les modalités du guide qui s'applique à la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon;

De s'engager à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligeant découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

D'approuver le contenu et d'autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation modifiée de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire datée du 25 août 2014;

De s'engager à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

De s'engager à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 20

Retiré

Point n° 21

Deuxième période de questions

Une citoyenne demande des explications au sujet de la décision de ne pas donner suite à la demande de déneigement de la rue des Albatros.

Un citoyen veut qu'on lui donne plus amples informations sur le mandat visant la réalisation d'une étude de tracé d'un lien cyclable figurant à l'ordre du jour.

Une citoyenne désire avoir des précisions au sujet de la taxation sur les rues privées et les rues publiques.

Point n° 22

Points divers

Aucun sujet n'est discuté.

Point n° 23

Levée de la séance

30-17

Sur la proposition de monsieur Martin Boivin
Appuyée par monsieur Benoît Mathieu
Il est résolu

À 21 h 05 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Éric Boisvert
Greffier et secrétaire-trésorier

Je, François Barret, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

François Barret
Maire